

Émondage près d'une ligne électrique

PAR JULIE MÉLANÇON

Un travailleur taille une haie à proximité d'une ligne électrique et s'électrocute.

Que s'est-il passé ?

Le 22 juillet 2011, très tôt le matin, à Montréal, deux travailleurs d'une compagnie spécialisée dans les travaux d'émondage, d'abattage et de dessouchage d'arbres et d'arbustes taillent une haie de cèdre de près de 5 m de haut dans un secteur résidentiel. Une ligne électrique de moyenne tension de 14 400 volts passe au-dessus, du côté nord de la haie. À son point le plus bas, le fil électrique se situe à 1,5 m du haut de la haie. De plus, quatre fils électriques de basse tension traversent la haie. Pour mener à bien leur boulot, les travailleurs utilisent chacun une échelle trépied et un taille-haie sur perche. Les échelles sont en aluminium et mesurent 5 m de haut. Les taille-haie fonctionnent à l'essence et sont constitués de deux sections métalliques. Ils peuvent faire jusqu'à 3,48 m sur leur longueur grâce à une extension qui permet d'allonger la portée. En tout, ils pèsent 9 kg. Les deux travailleurs s'installent dans les coins opposés du terrain. Celui qui se trouve au coin nord-est monte dans l'échelle et s'installe sur la douzième marche. Dans cette position, ses yeux se trouvent au-dessus de la ligne de coupe, ce qui lui permet de tailler la haie bien droite. Vers 9 h 30, l'autre travailleur entend une explosion et se dirige vers le bruit. Il y trouve son collègue étendu dans la haie, blessé et brûlé, inconscient... Le moteur du taille-haie a explosé. L'émondeur appelle les secours, mais peine perdue, le décès de son collègue est constaté une heure plus tard.

Malheureusement, ce type d'accident n'est pas isolé. Le 4 octobre 2013, dans une situation identique, un jeune travailleur de 18 ans a été brûlé sur 45 % de son corps. Tout comme dans l'événement précédent, le taille-haie du travailleur est entré en contact avec la ligne de 14 400 volts alors que ce dernier se trouvait dans une échelle trépied.

Qu'aurait-il fallu faire ?

Le taille-haie et l'échelle trépied sont en métal conducteur. Lors du contact entre la lame du taille-haie et la ligne électrique, le travailleur ferme le circuit entre le réseau électrique et la terre. Tout travail exécuté près d'une ligne électrique doit être effectué conformément au Code de sécurité pour les travaux de construction. L'employeur doit donc veiller à ce que personne n'effectue un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou



Illustration : Ronald DuRepos

une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de 3 m d'un fil moyenne tension¹. L'employeur qui se propose d'effectuer un travail d'élagage ou d'abattage dans ce contexte doit communiquer avec Hydro-Québec avant d'entreprendre les travaux². Plusieurs solutions pourront alors être proposées par Hydro-Québec pour que les travaux s'effectuent en toute sécurité.

Le taille-haie utilisé est un taille-haie à lame inclinable, ce qui permet à l'utilisateur de tailler le dessus de la haie tout en gardant les pieds au sol. En fonction du danger d'électrocution et du danger de chute, il est interdit d'utiliser cet outil dans une échelle trépied. Le travailleur peut facilement perdre l'équilibre à cause du poids du taille-haie et de sa longueur, en plus d'être en mesure de s'approcher du réseau électrique.

Finalement, la Loi sur la santé et la sécurité du travail stipule que l'employeur doit informer le travailleur des risques liés à son travail³. Les travailleurs doivent également recevoir la formation appropriée sur les équipements mis à leur disposition.

Notre personne-ressource : Pierre Privé, coordonnateur aux enquêtes, Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST

1. Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), c. S-2.1, r. 4, article 5.2.1 on parle alors d'une tension entre les phases de moins de 125 000 volts.
2. Idem, article 5.2.2, CSTC.
3. C. S-2.1, article 51(9).

Pour en savoir plus

www.hydroquebec.com/arbres/index.html

Lien vers le rapport d'enquête :

www.centredec.csst.qc.ca/pdf/ed003899.pdf